

REVISION	ARRÊT	APPROBATION
du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme prescrite par la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015	du document par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2019	du document par délibération du Conseil Municipal du
	LE MAIRE	LE MAIRE

réalisé par : KAX-Conseil en urbanisme

Nom	Localisation	Objet	Largeur / Superficie	Bénéficiaire
ER n°1	Berges de la Cursayes	Création d'une passerelle	152 m²	Commune
ER n°2	Ouest du village	Création d'une voie de contournement du village pour les engins agricoles	5 mètres / 3 664 m²	Commune
ER n°3	OAP n°1	Création d'un parking public	1 965 m²	Commune
ER n°4	OAP n°1	Création d'un espace paysager public intégrant des jardins partagés	1 585 m²	Commune
ER n°5	OAP n°1	Création d'un cheminement piéton	2 mètres / 50 m²	Commune
ER n°6	Rue du Village	Elargissement de voirie	27 m²	Commune
ER n°7	Rue du Village	Elargissement de voirie	3,7 mètre / 44 m²	Commune
ER n°8	Village	Création accès véhicules	40 m²	Commune
ER n°9	OAP n°1	Aménagement de l'entrée du village	118 m²	Commune
ER n°10	D 732	Création d'une passerelle	106 m²	Commune
ER n°11	D 732	Création cheminement piéton et paysager	194 m²	Commune
ER n°12	D 732	Parking public	85 m²	Commune
ER n°13	D 732	Parking public	44 m²	Commune

LEGENDE

ZONE URBAINE

- zone Ua : centre ancien
- zone Uaa : zone urbaine des hameaux
- zone Ub : zone urbaine d'équipement
- zone Uc : zone urbaine à vocation résidentielle
- zone Ue : zone urbaine à vocation économique

ZONE AGRICOLE

- zone A : zone agricole

ZONE NATURELLE

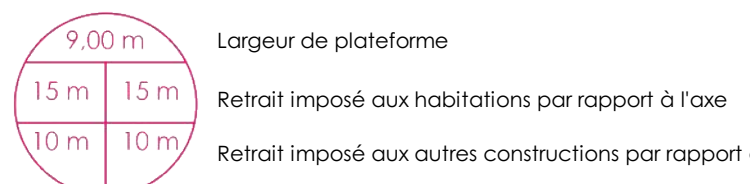
- zone N : zone naturelle
- zone Nep : espace paysager et de stationnement
- zone Nec : cimetière
- zone Nes : stade

PRESCRIPTIONS

- emplacement réservé
- changement de destination
- orientation d'aménagement et de programmation
- pelouse sèche à protéger
- espace paysager à préserver
- zone humide
- zone inondable - R1
- zone inondable - R2
- zone inondable - R3
- élément patrimonial à préserver

INFORMATIONS

- Bâtiment construit



Largeur de plateforme

Recul imposé aux habitations par rapport à l'axe

Recul imposé aux autres constructions par rapport à l'axe



Intervalle dans lequel s'applique la marge de recul

Les Baumiers - 1/2000

Laval et les Caires - 1/2000